RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Partenaires depuis 25 ans Des noces d'argent, ça se fête en grand!

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours 25 ans de partenariat! est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 14 février 2022 à 12 h (HE) jusqu'au 22 avril 2022 à 11 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Avoir 18 ans ou plus le ou avant le 25 avril 2022;
- Être membre de l'Association des gestionnaires de l'information de la santé du Québec (AGISQ);
- Être détentrice d'un produit d'assurance admissible auprès de La Capitale assurances générales inc. et/ou de Beneva **ou** avoir demandé une soumission **par téléphone** auprès de La Capitale assurances générales inc. et/ou de Beneva pour un produit d'assurance admissible entre le 14 février 2022 et le 22 avril 2022.

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité et s'inscrire au concours en remplissant un bulletin de participation électronique via le lien suivant : https://bit.ly/3KsRIMz

Limite d'une (1) participation par personne par produit admissible.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des cinq (5) chèques de 500 \$.

La valeur totale des prix est de 2 500 \$.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix sont non transférables et non cessibles.

7. TIRAGE

- **7.1.** Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 25 avril 2022 à 14 h (HE) au bureau du Groupe Beneva inc. situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5 ou au domicile d'un employé mandaté par cette dernière.
- **7.2.** Les produits d'assurance admissibles pour le tirage du prix sont les suivants : assurance automobile personnelle, assurance habitation pour locataire, assurance habitation pour copropriétaire, assurance habitation pour propriétaire, assurance habitation pour résidence secondaire, assurance quad (VTT ou « côte à côte »), assurance motoneige, assurance motocyclette, assurance bateau, assurance caravane ou autocaravane et assurance caravane stationnaire.
- 7.3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Dans l'éventualité où un participant était sélectionné au hasard plus d'une fois, l'Organisateur du concours procédera au tirage d'un autre participant jusqu'à l'obtention des cinq (5) gagnants prévus au présent règlement.
- **7.4.** L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.
- **7.5.** Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

- **8.1.** Le nombre de participations par personne est limité selon les dispositions de la clause 4 du présent règlement.
- **8.2.** Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants du Groupe Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

8.3. Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattaché(e)s ou affilié(e)s au Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que ses employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- **9.1.** Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
 - Être joint par téléphone par l'Organisateur au numéro de téléphone fournit par le participant afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura cinq (5) jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur par courriel à <u>patrick.lefrancois@lacapitale.com</u> ou par la poste au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5 dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « 25 ans de partenariat! ».

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

- 9.2. Vérification Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.
- **9.3. Disqualification** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au

- présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
- **9.4.** Acceptation du prix Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et il ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant. La valeur des prix est indiquée en dollars canadiens.
- 9.5. Limite de responsabilité utilisation du prix : Toute personne gagnante dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 9.6. Limite de responsabilité fonctionnement : Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou de l'en empêcher.
- **9.7. Limite de responsabilité inscription**: Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.8. Modification du concours L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Groupe Beneva inc., ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.9. Avis aux participants communication de données hors Québec : Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains des renseignements personnels détenus par Groupe Beneva inc. puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. En remplissant un formulaire d'exonération, une personne gagnante accepte une telle situation.

- **9.10. Autorisation** Le gagnant d'un prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- **9.11. Participant** Aux fins du présent règlement, le participant admissible correspond à la personne s'identifiant sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- **9.12.** Limite de prix Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- **9.13.** Limite de responsabilité participation : La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc. du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au présent concours.
- 9.14. Texte du règlement Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5 et à l'adresse Web suivante : https://www.beneva.ca/fr/notes-juridique-confidentialite/concours
- **9.15. Différend** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- **9.16. Version anglaise** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.